

Séance de l'assemblée délibérante du 11 avril 2018

Délibération n°20/2018

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le jeudi 5 avril deux mille dix-huit, s'est réuni à 18 heures trente, le mercredi 11 avril deux mille dix-huit, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

BRUHAT Pascal
PETEL Gilles
DEMERE Jean-François

SALLES Daniel
BERNARD Françoise
BUCHE Jean-Pierre

Titulaires excusés :

BRANLARD Gérard
HEALY Bénédicte

Suppléants présents :

ARDOUREL Sylvie
HENRION Colette

BLANCHAMP Gérard

Suppléants excusés :

LANGUILLE Fabienne
FEDERSPIEL Hélène
DUPECHER Pierre

DUMAS Olivier
GUILLAUME Gérard

Représentation :

En l'absence de M. Gérard BRANLARD, M. BLANCHAMP Gérard, membre suppléant a un droit de vote

En l'absence de Mme. HEALY Bénédicte, Mme ARDOUREL Sylvie, membre suppléant a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	6	2		2	8	8	0	0

Objet : Création d'outils de communication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la délibération n°5/2018 du 7 février 2018 reprenant le plan de financement de l'opération « Ecopole du Val d'Allier – Recrutement d'un chargé de mission » afin d'intégrer les frais de structure

Le Président explique que dans le cadre du dossier de demande de subvention d'une chargée de mission Ecopole du Val d'Allier, une enveloppe de 3 000€ HT subventionnée à hauteur de 80% avait été positionnée pour la création d'outils de communication. Il précise que compte tenu du positionnement récent de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui impose que les dossiers d'animation soient réalisés sur une année calendaire, cette enveloppe est à utiliser avant le 31 mai 2018. Il informe qu'un ordinateur portable d'un montant de 700€ a été acheté avec cette enveloppe et bénéficiera de 80% de subvention LEADER.

Il est précisé qu'une enveloppe de 10 000€ HT pour la création d'outils de communication a également été positionnée dans le dossier de demande de subvention 2018-2019 et permettrait d'être subventionné à hauteur de 75%.

Le Président rappelle que l'objectif du SEAT est d'ouvrir le site au public et que dans le cadre de la structuration de la pêche et du développement d'autres activités sur le site (maraichage, écopaturage, animation...), il serait intéressant que l'Ecopole puisse avoir un site internet dédié. Le Président propose ainsi de consulter des entreprises afin de créer une charte graphique : logo, cartes de visites, plaquettes de communication, flyers ainsi qu'un site internet. Le Président propose de consulter des entreprises pour un montant maximum de 12 300€ HT, enveloppe fléchée dans les dossiers des demandes de subvention LEADER.

Après exposé et délibération, sur proposition du Président, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à consulter des entreprises pour la création d'outils de communication pour un montant maximum de 12 300€ HT,
- **D'autoriser** le Président à réaliser les dépenses en lien avec les prestations décrites,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents à la décision précédente,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché.
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

